

**PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANCAISE**

**SESSION 2010-2011**

---

**31 mai 2011**

---

**PROPOSITION DE RESOLUTION**

visant à organiser les tests Eurofit en 6<sup>ème</sup> année primaire

déposée par Jacques Brotchi et Françoise Bertieaux

## DEVELOPPEMENTS

De nombreuses études scientifiques ont démontré que la pratique d'une activité physique régulière a une influence bénéfique sur notre santé.

Elle nous permet d'acquérir et de maintenir une bonne condition physique et contribue à restreindre les risques de maladies cardio-vasculaires. Elle nous permet également de réguler notre poids, notre pression artérielle et le métabolisme des graisses et des sucres présents dans notre organisme. Elle améliore le fonctionnement de l'appareil locomoteur et du capital osseux et a aussi un effet bénéfique sur certaines affections telles l'ostéoporose ou l'arthrose.

La pratique d'une activité physique a en outre un effet préventif contre certaines maladies coronariennes, participe à l'élimination du cholestérol et conduit à l'abandon de mauvaises habitudes de vie telles que la consommation d'alcool, de tabac ou une alimentation déséquilibrée. Elle ralentit également la dégradation du corps liée à l'âge et réduit la probabilité d'apparition de cancers. Bref, pratiquer une activité physique est un comportement sain pour notre santé, ce que d'aucuns ne pourront nier !

Pourtant, force est de constater qu'en Belgique, la pratique régulière d'une activité physique est loin d'être généralisée. Il appert qu'à peine 43% des Belges déclarent pratiquer une activité sportive au moins une fois par semaine (contre 76% en Finlande, 72% en Suède ou 60% au Danemark). C'est dire s'il est essentiel de revaloriser l'activité physique fonctionnelle au quotidien.

Cette revalorisation doit se faire tant dans l'intérêt des individus que dans celui de la collectivité. En effet, par application d'un effet d'engrenage (et sous réserve de cas particuliers), une personne en bonne condition physique présente moins de risques de maladies ou d'infections diverses et génère donc moins de dépenses de sécurité sociale. La promotion de l'activité physique doit donc se faire tant dans un souci de santé publique que dans une optique de saine gestion des deniers publics.

Cela étant, la question se pose de savoir à partir de quel âge il est recommandé de sensibiliser les gens à la pratique d'une activité physique régulière. Pour les auteurs, cela peut se faire dès le plus jeune âge, à l'école primaire. C'est en effet dès l'enfance que l'on peut déceler des habitudes de vie qui auront bien plus tard des conséquences néfastes sur la santé du sujet. C'est donc également dès l'enfance qu'il est utile d'entamer un travail de sensibilisation et de promotion de l'activité sportive.

Les auteurs en sont d'autant plus convaincus que les problèmes de santé liés au surpoids et à l'obésité chez les jeunes sont de plus en plus alarmants. Les récents résultats de l'enquête de santé 2008 auprès de la population belge communiqués par l'Institut Scientifique de Santé Publique (ISP) sont à cet égard significatifs : 18% des jeunes belges souffrent de surpoids, 22% des enfants âgés entre 5 et 9 ans ont un indice de masse corporelle plus élevé ou égal à 25 (situation de surpoids) tandis que 5% des jeunes de 2 à 17 ans souffrent carrément d'obésité (IMC supérieur ou égal à 30). En outre, il ressort d'une double étude commandée par la Direction générale du sport du Ministère de la Communauté française et menée à dix ans d'intervalles révèle que la condition physique des jeunes de Belgique francophone s'est considérablement détériorée durant la période 1994-2004.

Il est temps de réagir. Il existe, au niveau européen, un certain nombre de test médico-sportifs qui peuvent facilement et rapidement être mis en œuvre et qui ont vocation à délivrer une quantité d'informations descriptives à partir desquelles il devient possible de mesurer la condition physique des enfants et, le cas échéant, de la réviser.

Plusieurs pays ont recours à ces tests. Le Conseil de l'Europe lui-même dans sa recommandation N° R (87) 9 considère que l'aptitude physique est une importante composante du sport, de l'éducation physique, de la santé et de l'éducation de la santé.

Le Conseil précise que des mesures précises et fiables de l'aptitude physique sont d'une très grande utilité pour les individus, pour les éducateurs et pour les décideurs qui en ont tous besoin comme base essentielle

pour chaque programme de politique visant à améliorer les niveaux individuels ou généraux de la condition physique.

Le Conseil de l'Europe considère également que l'évaluation, dans des conditions scientifiques, de l'aptitude physique des enfants peut fournir un nombre important de données qui seront nécessaires pour l'élaboration des politiques nationales concernant les enfants, la santé, l'alimentation, l'éducation physique et le sport.

La recommandation du Conseil de l'Europe invite donc les Etats membres à prendre des dispositions nécessaires pour adopter les tests d'aptitude physique Eurofit, lesquels se composent d'une batterie d'épreuves normalisées permettant de mesurer la condition physique des enfants entre 6 et 18 ans sur différents axes : coordination, puissance, endurance, force, souplesse, vitesse et équilibre.

En Belgique, jusqu'à présent, l'absence d'une méthode d'évaluation objective de la condition physique de nos jeunes est régulièrement déplorée par nombre de professeurs d'éducation physique et de professionnels de la santé et de l'enfance.

Les auteurs proposent donc d'instaurer de tels tests dans les établissements scolaires organisés et subventionnés par la Communauté française et d'intégrer ces tests dans les cours de gymnastique de 6ème année primaire. Une attestation reprenant les résultats obtenus par l'enfant aux tests EUROFIT serait ainsi jointe au CEB, ce qui contribuerait du même coup à revaloriser l'importance du cours d'éducation physique, lequel est encore trop souvent considéré comme étant un cours de moindre importance, à tort.

Sur le plan individuel, la mesure de son aptitude physique peut aider un enfant à adopter une attitude positive vis-à-vis de son corps, à prendre conscience de sa condition physique et à augmenter sa motivation d'entretenir ou d'améliorer sa forme.

Ces tests peuvent également inciter les parents à s'intéresser et à participer activement à l'évolution de l'aptitude physique de leurs enfants.

Ils peuvent en outre mettre en évidence des problèmes de santé individuels ou collectifs, suggérer des remèdes possibles et contrôler l'efficacité de ces derniers.

En ce qui concerne la pratique des sports, ces tests peuvent faire apparaître les points faibles ou la faiblesse générale de l'aptitude physique et éviter ainsi que ne surviennent des accidents sportifs. A l'inverse, ils peuvent révéler très tôt des potentialités que l'enfant ou l'adolescent voudra peut-être exploiter.

En outre, l'utilisation de ces tests ne nécessite aucun équipement coûteux, ce qui facilite sa mise en œuvre par tous les professeurs d'éducation physique, même au sein d'écoles aux infrastructures sportives plus modestes.

A côté de cette première batterie de tests, les auteurs invitent le gouvernement de la Communauté française à envisager de mettre en place une deuxième série de tests dans un second temps du parcours scolaire de l'enfant, par exemple au cours de l'année de l'obtention du CESS ou du CQ. Cette deuxième série permettra notamment de mesurer l'évolution de la condition physique de l'enfant entre la fin du cycle primaire et la fin du cycle secondaire.

Grâce à ces résultats, l'enfant et ses parents pourront disposer d'informations fiables sur la condition physique de l'enfant. La disponibilité d'informations harmonisées provenant de l'ensemble des établissements scolaires de la Communauté française permettra en outre de faciliter la collecte de données à des fins statistiques, de comparer la condition physique de nos enfants avec celles des autres Etats européens qui utilisent les tests EUROFIT et d'avoir une cartographie précise de l'évolution de cette condition physique d'une tranche d'âge à une autre et ensuite, de génération en génération.

Parallèlement aux tests EUROFIT, les auteurs proposent également de mesurer l'index de masse corporelle (IMC) des enfants, car le fait de connaître cet indice permet de situer l'enfant sur une échelle allant d'un poids qualifié de « maigreur » à « obésité massive » et d'envisager de travailler, en collaboration avec l'inspection médicale scolaire et les centres PMS, à la solution d'éventuels problèmes de poids.

## PROPOSITION DE RESOLUTION

- Considérant les études démontrant que les problèmes de santé liés au surpoids et à l'obésité chez les jeunes sont de plus en plus alarmants ;
- Vu la recommandation du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les tests d'aptitude physique Eurofit ;
- Considérant qu'un certain nombre d'Etats européens ont recours, à un moment du parcours scolaire des enfants scolarisés dans ces Etats, à une batterie de tests médico-sportifs permettant de délivrer des informations fiables quant à la condition physique de ces enfants ;
- Considérant qu'il n'existe actuellement aucun test qui soit pratiqué de manière harmonisée par l'ensemble des établissements scolaires dépendant de la Communauté française permettant d'évaluer la condition physique de nos enfants ;
- Vu l'intérêt de ce type de test en termes d'évaluation et de suivi de la condition physique de nos enfants, de diagnostic d'éventuels problèmes de santé ou facteurs de risques d'accidents sportifs, de repérage d'éventuelles potentialités sportives particulières, de promotion du mieux-vivre et d'abandon de mauvaises habitudes de vie, de collecte de données à des fins statistiques nationales et internationales, etc ;
- Considérant que ces tests pourraient rapidement être mis en œuvre dans l'ensemble des écoles de la Communauté française, y compris dans celles disposant d'infrastructures sportives modestes ;
- Considérant que les professeurs d'éducation physique sont suffisamment formés et compétents pour organiser et encadrer ce type de tests de la manière la plus rigoureuse qui soit ;
- Considérant que les professionnels de la santé, de l'enfance et de l'éducation sont en demande pour que l'on accorde plus d'importance à la promotion de la santé et s'accordent sur l'importance de pratiquer une activité physique régulière dès le plus jeune âge ;
- Considérant que le fait de donner de l'importance à ces tests contribuerait à renforcer l'intérêt et l'importance accordée au cours d'éducation physique, trop souvent considéré à tort comme étant un cours de moindre importance ;

Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement de la Communauté française :

- D'organiser, pour tous les élèves de sixième année primaire scolarisés dans un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française, la passation des tests Eurofit permettant de déterminer les aptitudes physiques des enfants, plus particulièrement en termes de coordination, de puissance, d'endurance, de force, de souplesse, de vitesse et d'équilibre ;
- De compléter la délivrance du Certificat d'Etudes de Base par une attestation reprenant les résultats obtenus au test Eurofit ;
- D'assurer la collecte des résultats et de mettre en œuvre un processus de suivi de ces résultats, basé sur les principes définis par le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment au titre II, chapitre III ;
- D'associer l'inspection médicale scolaire et les centres PMS au processus de suivi des résultats ;

- D'étudier la faisabilité d'organiser un test Eurofit pour les élèves soumis aux épreuves conduisant à l'obtention d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur ou d'un certificat de qualification ;
- De proposer au Parlement de la Communauté française les modifications décrétales nécessaires.

Jacques BROTCHI

Françoise BERTIEAUX